

## Contrat de Plan Interrégional État-Régions - Rhône-Saône 2021-2027



Rapporteur de l'Avis : **Claude TARTAR**  
Président de la Commission Aménagement et développement  
des Territoires et du Massif, Foncier et Logement  
Chargé de mission : **Éric VARIN**

Rapporteur

**Claude TARTAR**

**Président de la commission « Aménagement et développement des Territoires  
et du Massif, Foncier et Logement »**

Assisté d'Éric VARIN

Cet avis a été adopté à l'unanimité des 18 membres du Bureau Exécutif

dans le cadre d'une saisine obligatoire

Etude conduite par la commission « **Aménagement et développement des Territoires et du Massif,  
Foncier et Logement** »

## **Le contexte de l'avis :**

Par un courrier en date du 10 mars dernier, le président du conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud MUSELIER a saisi le CESER d'une demande d'avis sur le rapport n°18937, relatif à l'approbation des termes du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Rhône-Saône 2021-2027 et à l'autorisation de le signer.

## **La Genèse de la création du Contrat de Plan interrégional Rhône-Saône**

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003, ont incité l'Etat et ses opérateurs, les quatre conseils régionaux traversés par le Rhône et son affluent principal, la Saône, Electricité de France (EDF), la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée à élaborer une stratégie de gestion du fleuve sur la période 2005-2025 appelé « Plan Rhône », qui deviendra « Plan Rhône-Saône ».

Cette stratégie a été déclinée au travers de deux générations de programmes interrégionaux de financements de projets :

- Le Contrat de Plan interrégional Etat-Région (CPIER) Rhône-Saône pour les périodes 2007-2013 puis 2015-2020 ;
- Le Programme Opérationnel Interrégional (POI) Rhône-Saône, qui mobilise des fonds européens FEDER, sur les périodes 2007-2013, puis 2014-2020.

## **Le Contrat de Plan interrégional Etat-Régions Rhône-Saône 2021-2027 :**

Forts des synergies déployées depuis 2005, du bilan positif des participations financières et des opérations réalisées sur l'axe Rhône-Saône dans le cadre des deux contrats de plan Etat-Régions précédents, l'ensemble des partenaires ont décidé de renouveler leurs engagements dans le cadre d'une nouvelle programmation sur la période 2021-2027.

Les enjeux majeurs du changement climatique ont orienté le choix des axes, volets et actions de ce programme, notamment les enjeux liés aux tensions sur la ressource en eau, aux menaces sur la biodiversité, à la vulnérabilité des territoires face aux risques inondation, et à la transition écologique et climatiques des activités et des territoires dans un contexte de crise économique et sanitaire.

## **La gouvernance du CPIER :**

Le CPIER est piloté par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il préside le Comité directeur (Codir). Ce comité, constituant l'instance politique et décisionnel, est composé des signataires du CPIER. Il est une des instances de gouvernance du CPIER.

Un Programme Opérationnel Interrégional 2021-2027 est en cours. Il est piloté et géré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion des crédits FEDER. La programmation se fera en lien étroit avec la gouvernance mise en place pour la gestion du CPIER.

## **Projet d'avis du CESER SUD :**

---

Le CPIER Rhône-Saône 2021-2027 s'inscrit parfaitement dans les ambitions affichées de gérer ces cours d'eau dans un contexte de changement climatique et de prise en compte de l'évolution des mesures sociales, environnementales et économiques.

Les chiffres clés de l'annexe 1 indiquent clairement les axes sur lesquels ce Contrat de Plan doit porter son attention et répondre aux enjeux stratégiques de demain, qu'il s'agisse de risques d'inondation et technologiques, de dynamiques territoriales, d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, de ressources en eau, ou encore de transport fluvial.

Concernant le transport fluvial, chapitre important de ce Contrat de Plan, il est important de valider les grands principes énoncés dans le document alors même que le préfet coordonnateur n'a pas encore reçu le mandat de négociation pour la période 2023-2028, laissant la maquette financière incomplète sur ce volet.

Les CESER des régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie ont saisi cette opportunité pour auditionner un certain nombre d'acteurs du transport fluvial afin de produire un avis concerté avant l'été 2023, sur ce volet.

Plusieurs points seront abordés comme le foncier portuaire, la liaison fluvio-maritime, le transport de matière dangereuse ou encore le recrutement de personnel navigant, dans un contexte de gestion des étiages et de la ressource en eau.

Si la programmation fait l'objet d'une attention particulière afin d'assurer une cohérence d'ensemble, un juste équilibre des actions et une juste répartition des financements, il manque, dans l'ensemble du document, un volet « évaluation ».

La création d'un comité de suivi et d'évaluation des actions, en appui du comité directeur, au sein des instances de gouvernance permettrait avec la création de critères d'évaluation de chaque action de répondre à cette absence d'évaluation. Emanation du Codir, ce comité reprendrait une de ses missions et serait constitué des membres du Codir et des représentants des CESER des quatre régions concernées afin d'associer la société civile aux réflexions. Il se réunirait selon les mêmes modalités que le Codir.

Il est toutefois dommage qu'un document aussi stratégique que ce Contrat de Plan n'ait été porté officiellement à la connaissance du CESER, dès l'édition d'une version aboutie, comme l'atteste la date mentionnée en bas de page du dossier en annexe du rapport de la Région, afin de prendre le temps d'en étudier plus précisément le contenu.

# Explication de vote

## **Intervention commune pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

---

*Les trois Collèges regrettent qu'un document aussi stratégique ait été communiqué aux membres du CESER dans un délai très restreint alors que sa version aboutie était disponible bien en amont. Cette pratique récurrente depuis quelques temps impacte négativement le contenu des avis. Les trois collèges souhaitent que la Région communique plus rapidement les Documents faisant l'objet de saisine dès lors qu'ils sont disponibles.*



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02  
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : [ceser@maregionsud.fr](mailto:ceser@maregionsud.fr)  
Site web: [www.ceserpaca.fr](http://www.ceserpaca.fr)  
Site Newsletter : [ceser@regionpaca.com](mailto:ceser@regionpaca.com)